



Le Bulletin

Volume 52 Numéro 10

Édition du 14 mars 2024

Dans ce Bulletin

RREGOP, un rendement positif pour 2023.....p.1

Possibilité de prolonger la retraite progressive, sous certaines conditions seulement!.....p.2

Régime d'assurance collective : avez-vous soumis vos reçus de l'assureur lors de votre production d'impôts?.....p.2-3

Soirée d'information sur la cotisation au RÉER+ du Fonds de solidarité FTQ le 3 avril prochain.....p.3

Utilisation des sommes pour les classes multiniveaux : des sommes à ne pas laisser dormir!.....p.3

Demandes de congé, d'allègement et de mutation, envoi des formulaires électroniques.....p.4

À l'Agenda

Mardi 26 mars 2024

6^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 (Inscription à compter de 18 h)

Lieu : Corporation du Fort St-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 8R8

Mercredi 3 avril 2024

Soirée d'information sur la cotisation au RÉER+ du Fonds de solidarité FTQ

Heure : 19 h

Lieu : Teams

RREGOP, un rendement positif pour 2023

Ceux et celles qui suivent les rendements de notre fonds de pension d'année en année savent qu'il est actuellement en excellente santé. Toutefois, le rendement négatif de l'année dernière avait de quoi inquiéter puisque le fonds avait perdu un peu plus de 8 milliards en un an...

Bien que cet écart de rendement ne soit pas encore effacé, le rendement de 6,3% en 2023 a cependant ramené 3,3 milliards de dollars dans les coffres, ce qui pourra en rassurer certains. La caisse des épargnants au RREGOP a donc terminé l'exercice à 86,6 milliards de dollars.

Quand on compare les rendements offerts par les différents secteurs d'investissements, la situation de 2023 est tout autre que celle de 2022. En effet, alors qu'il y a deux ans, les rendements des investissements boursiers, des placements à revenus fixes, étaient largement déficitaires (entre -11 et -15%) et que les secteurs de l'immobilier et des infrastructures avaient amorti les pertes avec des rendements entre 11 et 12%, c'est pratiquement l'inverse qui s'est produit en 2023.

En effet, pour cette dernière année, les rendements positifs ont été générés par les marchés boursiers et les taux obligataires élevés, offrant respectivement à 17,7% et 8,2%. De leurs côtés, les biens immobiliers, les infrastructures et les investissements privés ont procuré des rendements de -6,2%, 9,6% et 1%.

Sur 10 ans, la caisse a effectué un gain en capital de 36,2 milliards, soit un rendement annuel moyen de 7,2%. Cette bonne gestion ainsi que son haut taux de capitalisation démontrent la bonne santé de notre régime de retraite et devraient contrer les demandes patronales visant à nous en priver lors des prochaines négociations... espérons-le!

Possibilité de prolonger la retraite progressive, sous certaines conditions seulement!

Un des éléments négociés avec la prochaine convention collective est la possibilité, pour ceux et celles qui avaient une entente de retraite progressive, de la prolonger au-delà des cinq années prévues.

Face à la pénurie actuelle d'enseignants, il a été convenu avec le gouvernement que cette partie de l'entente s'appliquerait pour les retraites progressives dont l'échéance était prévue en janvier 2025 ou plus tard. L'enseignante ou l'enseignant doit en faire la demande au moins 6 mois avant l'échéance prévue, à défaut de quoi, l'employeur pourra la refuser. La seule exception est pour les retraites prévues entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 septembre 2025, où le délai de 6 mois ne serait pas obligatoire.

Pour s'en prévaloir, l'enseignante ou l'enseignant doit répondre à certains critères :

- Être admissible à une rente immédiate (avec ou sans pénalité) à la fin de son entente initiale;
- Que l'entente de retraite progressive initiale ne dépasse pas 5 ans.

Rappelons que sauf exception, la majorité des enseignants sont admissibles à une rente de retraite immédiate à compter de 55 ou 56 ans d'âge. Il est donc

pratiquement impossible d'avoir ce type d'entente avant l'âge de 50 ans.

La nouvelle entente visant la prolongation de la retraite progressive ne pourra en aucun cas permettre de devancer le début d'une retraite progressive par rapport aux critères actuellement prévus, mais seulement à repousser la fin d'emploi réelle. **De plus, la prolongation étant conditionnelle à une entente entre les parties, l'employeur n'a pas l'obligation de l'accepter.** La planification de retraite devrait donc se faire en prévision d'une fin d'emploi à l'échéance prévue initialement.

Enfin, bien que plus d'une prolongation soit possible, elles ne pourront pas avoir pour effet d'allonger l'entente de retraite progressive au-delà de 7 ans.

En parallèle de cela, il sera désormais possible, pour un enseignant ou une enseignante n'ayant pas encore pris sa retraite, de poursuivre sa participation au RREGOP jusqu'à 71 ans, plutôt que 69 ans auparavant. Le nombre d'années de cotisations maximales aux fins de calcul demeure tout de même 40 ans. Cette mesure peut donc être attrayante surtout pour ceux et celles dont l'enseignement est une deuxième carrière.

Régime d'assurance collective : avez-vous soumis vos reçus de l'assureur lors de votre production d'impôts?

Si ce n'est pas le cas, vous pourriez passer à côté de sommes importantes en remboursement d'impôts!

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif

d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissibles au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux déboursés doivent être supérieurs à 3 % du revenu net (ligne 275 du rapport d'impôt).

Frais admissibles au fédéral

Vous pouvez demander aux lignes 33099 et 33199 le total des frais admissibles moins le montant le moins élevé entre les deux suivants :

- 3 % de votre revenu net (ligne 23600 de votre déclaration de revenus) plus 3 % du revenu net de la personne à votre charge (ligne 23600 de sa déclaration de revenus);
- ou 2 635 \$.

Lors de la production des déclarations de revenus, il est

Soirée d'information sur la cotisation au RÉER+ du Fonds de solidarité FTQ le 3 avril prochain

Il est possible pour un enseignant ou une enseignante travaillant au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières de bénéficier de la cotisation au RÉER+ du Fonds de solidarité, via un prélèvement direct sur chaque paie.

Ce faisant, il est également possible d'obtenir, immédiatement sur chaque paie, le retour d'impôt généré par la cotisation au RÉER, contrairement à la cotisation à un RÉER classique où la déduction est obtenue seulement à la fin de l'année fiscale, lors de la production du rapport d'impôt.

En sus de cela, le RÉER+ du Fonds de solidarité offre également un crédit additionnel de 30% aux cotisants, qu'on peut aussi obtenir immédiatement sur chaque paie. L'effet de la combinaison du crédit d'impôt et de la déduction RÉER, pour un enseignant qui se retrouve à l'échelon 3 en 2024, à 100% de tâche, est un retour d'impôt sur chaque paie de 66,12% du montant investi. En effet, un enseignant qui cotise 100\$ sur chaque paie voit ses impôts prélevés diminuer de 66,12\$. Il lui en coûte alors seulement 43,88\$ de salaire net pour mettre 100\$ dans son RÉER+.

Une rencontre d'information sur le RÉER+ et ses avantages aura lieu le 3 avril prochain dès 19 h, via la plateforme Teams. Une invitation sera envoyée à tous les membres du SEHR dans la semaine précédant la rencontre. Surveillez vos courriels!

intéressant de détenir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée.

Capsules d'information de Beneva

Sur le site Internet de Beneva, vous trouverez, entre autres, deux capsules d'information, soit : « Services en ligne » (dans l'Espace client) et « Produire mon relevé pour mes déclarations d'impôts ».

Source de l'article : Service de la sécurité sociale de la CSQ

Utilisation des sommes pour les classes multi-niveaux : des sommes à ne pas laisser dormir!

Chaque année, le ministère de l'Éducation octroie des sommes pour soutenir les classes à plus d'une année d'études.

La mesure totale reçue du MEQ en début d'année était de 34 425\$ pour tout le territoire, puisque nous comptons cette année 51 classes à plus d'une année d'études. Ce montant, désormais fixé à 675\$ par classe, est inclus à la convention. Nous remarquons également que le nombre de classes multi a légèrement diminué cette année, malgré que le nombre de ces classes soit, à notre avis, trop élevé.

Nous vous rappelons que les titulaires des classes multiâges peuvent utiliser ce montant pour recevoir de la formation, acheter du matériel ou être libérés pour de la planification. Une liste des écoles et des budgets restants dans chacune d'entre elles a été remise aux délégués lors de la rencontre du 27 février dernier.

Jusqu'à présent toutefois, des sommes restaient disponibles dans toutes les écoles comptant de telles classes. Ne laissez pas ces sommes être retournées au Ministère!

Demandes de congé, d'allègement et de mutation, envoi des formulaires électroniques

N'oubliez pas, vous devez transmettre votre demande au CSSDHR au plus tard le 31 mars 2024. Passé cette date, une demande pourrait être refusée si le CSS est incapable de vous remplacer.

Demande de congé ou d'allègement

Nous recommandons à tous les enseignants et enseignantes (spécialistes inclus), pour qui une demande d'allègement est une option, d'en faire la demande dans les délais prescrits. Il sera toujours temps de l'annuler ou de la modifier avant la séance de juin.

N'oubliez pas, les demandes de plus de 15% d'allègement pourraient occasionner un rachat au RREGOP afin de compter comme une pleine année de cotisation, puisque le Centre de services peut faire varier de 5% à la hausse ou à la baisse le pourcentage de tâche demandé. Dans la convention, il est établi qu'en deçà de 80% de tâche, la cotisation au RREGOP n'est plus prélevée à 100% sur la paie.

Demande de mutation d'école ou de champ

Les demandes de mutation d'école ou de champ doivent également être acheminées à l'employeur, au plus tard le 31 mars 2023.

Comme l'année dernière, vous avez reçu via un courriel envoyé par le Centre de services le lien vers le formulaire et, lorsqu'il sera complété, vous recevrez un accusé de réception avec les détails de votre demande. Ces liens seront également disponibles sur le site Web du SEHR (CSQ), sous l'onglet «Relations de travail», dans la rubrique «Formules types et formulaires», section «Formulaires de demandes de congé».

Avertissez SVP!

Si vous deviez changer d'idée, il sera toujours temps d'annuler cette demande. Passé la date limite du 30 mars 2023, il est possible d'annuler sa demande en retournant dans le formulaire électronique concerné. Ceci évitera les délais inutiles lors de la séance d'affectation.

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)